



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 45359

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des moyens attribués aux écoles élémentaires dans l'apprentissage des langues étrangères. Pourtant, l'enseignement des langues dans le primaire est l'une des priorités du Gouvernement, figurant dans les projets d'écoles et les propositions contenues dans le rapport « Bâtir l'école au XXI^e siècle ». Les principes d'organisation de l'enseignement des langues vivantes sont ainsi clairement définis dans des projets pédagogiques mobilisant des formes diverses d'organisation du travail des maîtres et des professeurs des écoles. Les équipes pédagogiques sont ainsi invitées à étudier cette évolution au sein d'un travail collectif structuré, prévoyant notamment des échanges de service, des coopérations avec les maîtres itinérants enseignant les langues comme avec les intervenants extérieurs ou une intégration des aides-éducateurs aux activités de l'école. Dans les faits, de nombreux établissements scolaires, tels que l'école élémentaire Victor-Hugo à Poissy, ne parviennent pas à disposer d'effectifs afin d'organiser l'enseignement des langues vivantes. Ils constatent les problèmes suivants : les enseignants du 1^{er} degré habilités à enseigner les langues ne sont pas assez nombreux, les formations initiales ou continues sont insuffisantes, l'apprentissage des langues a lieu pendant les heures réservées au français, en l'absence d'un véritable allègement des programmes. En outre, les échanges de service sont souvent irréalisables et les possibilités d'interventions extérieures (assistants étrangers, professeur du secondaire...) très rares. Cette situation rend aléatoire la réalisation des objectifs louables du Gouvernement visant à développer l'apprentissage des langues étrangères. Compte tenu de la nécessité de persévérer dans cette voie - permettre à des enfants de s'initier à une langue vivante est un atout majeur dans la société actuelle marquée par l'importance des échanges internationaux -, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'apprentissage des langues étrangères dans les écoles.

Texte de la réponse

Comme il a été annoncé dans la conférence de presse du 20 juin 2000, un plan ambitieux va être mis en oeuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire, l'autre débutée au collège. Dès la rentrée 2000, l'apprentissage d'une première langue vivante sera généralisée dans toutes les classes de CM 2. Actuellement, l'enseignement est mis en place dans 85 % d'entre elles. Il faudra une année supplémentaire pour atteindre le même objectif dans les classes de CM 1, qui ne sont actuellement que la moitié à bénéficier de cet enseignement. Avant la rentrée 2002, tous les élèves de cours moyen seront concernés par l'enseignement des langues. Celui-ci disposera d'un horaire officiel et sera intégré dans les nouveaux programmes de l'école primaire publiés au printemps 2001. Par la suite, l'enseignement des langues vivantes deviendra de plus en plus précoce pour permettre d'ici à cinq ans l'apprentissage d'une langue dès la grande section de l'école maternelle. L'effort de formation initiale et continue des enseignants du premier degré sera poursuivi et amplifié pour qu'à terme l'enseignement des langues puisse être pris en charge par la majorité d'entre eux. La possibilité de choix d'une dominante « langues vivantes » sera introduite dans la formation initiale offerte par les IUFM et les échanges de service entre enseignants du premier degré seront encouragés. A compter de la rentrée 2002, une épreuve de langues vivantes sera introduite dans

le concours de recrutement de professeurs des écoles. A court terme, toutes les ressources en personnels enseignants sont mobilisées et de nouveaux moyens sont dégagés. En particulier 400 postes supplémentaires d'assistants étrangers sont affectés à la rentrée 2000 dans l'enseignement primaire, s'ajoutant aux 1 000 postes déjà créés à la rentrée 1998. Des intervenants extérieurs (locuteurs natifs, diplômés en langues vivantes, personnes ayant effectué des séjours à l'étranger...) peuvent également être recrutés en tant que personnels contractuels par les inspections académiques qui disposent à cet effet d'une enveloppe financière. Des crédits nouveaux ont été obtenus au titre du budget et du collectif 2000 pour un montant de 26,6 MF. Il est prévu de les abonder dans le cadre du projet de loi de finances 2001 qui intègre une mesure nouvelle de 52 MF pour le développement de l'enseignement des langues et la rénovation de l'enseignement des sciences à l'école.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45359

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2542

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6367